

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du Tourisme et des procédures
environnementales et foncières

ARRETE PREFECTORAL n° 10/DRCTAJ/1- 350
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 122-17 et suivants, et R 123-6 à R 123-23 et L 212-6 et R 212-35 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 97/DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-265 du 17 mai 2004 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée ;
- VU la validation du projet de SAGE par les membres de la CLE lors de la réunion du 19 mars 2009 ;
- VU le courrier du 26 février 2010 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vendée transmet le projet de SAGE pour avis du Préfet de la Vendée et demande sa mise à l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE du bassin de la Vendée, présenté par la CLE précitée, joint à la demande susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;
- VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2010 ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E10000117/44 du 12 avril 2010 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du 14 juin au 16 juillet 2010 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vendée, sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Nantes, comme suit :

Commissaire enquêteur, Président :

- Monsieur Arnold SCHWERTDORFFER, Général de l'armée de terre en retraite

Commissaires enquêteurs, membres titulaires :

- Monsieur Daniel CLAVELLOUX, Ingénieur Arts et Métiers en retraite

- Monsieur Loïc MINIER, Officier supérieur à la retraite

Commissaire enquêteur suppléant :

- Monsieur Jean-Louis ROSCHIONI, Commandant de police à la retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Arnold SCHWERTDORFFER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Daniel CLAVELLOUX, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra dans les mairies des communes ci-après, les observations du public les jours et heures suivants :

VENDEE :Fontenay le Comte :

- lundi 14 juin 2010 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

La Chataigneraie :

- lundi 14 juin 2010 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 9 juillet 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

St Sulpice en Pareds :

- mercredi 23 juin 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

Mervent :

- jeudi 1er juillet 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

L'Hermenault :

- vendredi 9 juillet 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

DEUX-SEVRES :St Paul en Gâtine :

- jeudi 1er juillet 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

Le Busseau :

- mercredi 23 juin 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 4 : Pendant toute la durée d'enquête, soit du 14 juin au 16 juillet 2010 inclus, les pièces du dossier, constitué conformément à l'article R 212-40 du code de l'environnement, et comportant notamment un rapport environnemental et les avis recueillis en application des articles L 212-6 et R 212-38 à 39 dudit code, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront déposés :

- dans les mairies des communes de :

Vendée : Fontenay le Comte, La Chataigneraie, Saint Sulpice en Pareds, Mervent, L'Hermenault,

Deux-Sèvres : Saint Paul en Gâtine, Le Busseau,

- à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières),

- à la sous-préfecture de Fontenay le Comte,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou par lettre qui sera annexée au registre.

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de Fontenay Le Comte (9 rue Georges Clémenceau - BP 19 -85200 FONTENAY LE COMTE) où des observations relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au Président de la commission d'enquête.

Les observations figurant dans les correspondances reçues avant la clôture de l'enquête seront dès réception annexées au registre d'enquête.

Article 5 : L'avis d'ouverture de l'enquête prescrite dans le présent arrêté, sera par les soins du Préfet de la Vendée, publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée, en sous-préfecture de Fontenay le Comte, ainsi qu'à la préfecture de la Vendée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, suivant les lieux, par le maire de chacune des communes concernées, par le Sous-Préfet de Fontenay le Comte, et par le Préfet de la Vendée.

Article 6 : Des informations pourront être demandées auprès de la directrice de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise - Maison du Département - BP 531 - 79021 NIORT cedex.

Article 7 : A la date de l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 juillet 2010, et dès la fermeture au public des mairies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par les autorités compétentes concernées (Maires, Préfet, Sous-Préfet), et transmis par leurs soins dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au Président de la commission d'enquête.

Article 8 : La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du projet de SAGE du bassin de la Vendée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle adressera le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques - Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières).

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée, au Sous-Préfet de Fontenay Le Comte, au Préfet de la Vendée, ainsi qu'au Préfet des Deux-Sèvres pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents, auprès du Préfet de la Vendée, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 : Le SAGE du bassin de la Vendée sera approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Article 11 : Les frais occasionnés par la présente enquête, relatifs aux insertions dans la presse et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, seront pris en charge par l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise, Maître d'ouvrage.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-Préfet de Fontenay le Comte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres, les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée, ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à La Roche Sur Yon, le

6 MAI 2010

Le Préfet,

Jean-Jacques PROT

VU pour être annexé
à l'arrêté n° 10/DRCTAJ/1-350

du 26 MAI 2010
Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Liste des communes incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée :

1) Les 24 communes, dont le territoire est concerné en totalité, sont les suivantes :

Communes des Deux-Sèvres (4) :

BUSSEAU (LE)
SAINT-MAIXENT-DE BEUGNE

SAINT-LAURS
SAINT-PAUL-EN-GATINE

Communes de Vendée (20) :

BREUIL-BARRET
CHAPELLE-AUX-LYS (LA)
FONTENAY-LE-COMTE
HERMENAULT (L')
LONGEVES
MERVENT
PISSOTTE
SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
SERIGNE

CEZAIS
FAYMOREAU
FOUSSAIS-PAYRE
LOGE-FOUGEREUSE
MARILLET
ORBRIE (L')
PUY-DE-SERRE
SAINT-AURICE-DES-NOUES
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
VOUVANT

2) Les 12 communes, dont le territoire est concerné pour partie, sont les suivantes :

Communes des Deux-Sèvres (4) :

ARDIN
COULONGES-SUR-L'AUTIZE

CHAPELLE-THIREUIL (LA)
SCILLE

Communes de Vendée (12) :

ANTIGNY
CHATAIGNERAIE (LA)
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
THOUARSAIS-BOUILDROUX

BOURNEAU
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
SAINT-CYR-DES-GATS
SAINT-AURICE-LE-GIRARD
TARDIERE (LA)
XANTON-CHASSENON